



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez ; ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 23 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 12 novembre. Vos émigrés fermentent toujours dans cette ville ; mais, toujours méprisés, ils sont à charge à nos généreux frères les Anglais, & à eux-mêmes. Ceux qui ont sauvé quelques débris de leur fortune, se proposent d'aller en Amérique, pour y fonder une colonie aristocratique : ce sont eux qui y entretiennent les troubles. Calonne, l'intrigant Calonne, vient d'être arrêté pour dettes ; & il eut été mis en prison, sans un banquier qui a répondu pour lui. On croit cependant que c'est un jeu concerté. Jugez du mépris qu'il inspire : Ces jours derniers il fit demander à la Dubarry permission de la visiter : voici la réponse de cette fameuse courtisane : « Je ne reçois que la bonne compagnie. »

De Gothembourg, ce 4 novembre. Il se prépare en Suède une révolution, & très-certainement vous en entendrez parler sous peu. Le jeune roi tombe du haut-mal ; quelques-uns croient y voir une maladie de langueur occasionnée par le poison.

Le duc régent a voulu le faire déclarer incapable de régner ; mais une insurrection l'a forcé de quitter Stockholm.

De la Haye, ce 12 novembre. Venez braves Français, venez, nous soupirons après vous ; vous ne trouverez ici que des amis. Déjà notre stadhouder & son épouse ont peur, ils n'osent même aller chez leur frère à Berlin, & l'on assure qu'ils vont se réfugier en Angleterre.

De Turin. Le roi, dans sa rage, de se voir ainsi dépouillé de ses états, a voulu s'en vanger sur les généraux d'armée. Envain ils ont représenté qu'il leur avoit été impossible de se défendre contre l'invasion des Français & que leurs troupes les avoient abandonnés, il a fait ordonner leurs supplices. Un premier coup de canon signale à tous les habitans, qu'ils doivent, sous peine de mort, se cacher dans leurs maisons ; un second coup de canon, qu'ils peuvent en sortir. Les habitans ont vu sur la place plusieurs officiers commandans rompus, & l'un d'eux écartelé.

De Florence, ce 31 novembre. Les citoyens Ratis

21
& Chinard, rentraient chez eux, à Rome dans la nuit du 22 au 23 7bre. furent assaillis par des *shirres* qui les garotèrent & les conduisirent dans les prisons du gouvernement; peu de jours après, on fit enlever divers modèles de *Chinard*, ainsi qu'un chapeau orné d'une cocarde nationale, mais qu'il ne portoit que chez lui. Les groupes saisis font la liberté couronnant la génie de la France, Jupiter foudroyant l'aristocratie, & la religion assise soutenant le génie de la France, dont les pieds posent sur des nuages, & dont la tête ornée de rayons indique qu'il est la lumière du monde. Eh bien les *abbati* du gouvernement ont répandus dans le public que *Chinard* avoit outragé la religion, &c. &c. Les prisonniers ont été transférés au château Saint-Ange, & là on instruit leur procès. On ne parle que de *Chinard*, & le bruit court que *Ratir* est mort. Ils ont servi l'un & l'autre dans la garde nationale de Lyon; *Chinard* étoit capitaine. Ils devoient partir au premier moment pour reprendre leur poste. C'est là leur plus grand tort aux yeux de leur boureau.

M. Chaffet, ami de deux détenus, reçut ordre de se trouver à l'inquisition, le 16 octobre. Il fut menacé de la galère, s'il ne dépoisoit comme les autres témoins qui chargeoient *Chinard*; il eut cette foiblesse, & ne peut sortir de Rome pour réclamer. On ne lui demanda rien sur *Ratir*.

Vous savez que depuis long-temps les Français sont outragés ici, plusieurs renvoyés ignominieusement, & d'autres emprisonnés. Le bruit que l'on commence à faire courir sur *Chinard*, pour préparer l'opinion publique à l'idée d'un autodafé, demande la plus grande célérité dans les réclamations nationales. J'écris par le même courier, au président de la convention nationale, pour solliciter le rapport du ministre. Ah! si nous avions à Rome un ministre comme en Toscane, l'activité de son patriotisme auroit évité bien des angoisses aux patriotes.

Paris. — Troisième lettre sur Louis XVI. Velle! doit-on juger le roi? doit-on le punir?

Voilà deux questions dont l'Europe étonnée attend la décision de la convention nationale; prends garde que je dis doit-on juger? doit-on punir? & non faut-il juger? faut-il punir? car le pouvoir de faire, n'est pas toujours le droit de faire. J'examine la question, abstraction faite des moyens de la force; car si on veut juger & punir, sans traiter préalablement si on doit le faire, il est inutile d'élever une question. Je reprends donc la mienne telle que je la pose, doit-on juger Louis XVI? doit-on le punir? La négative de la première démontrera l'inutilité de discuter la seconde; car si on ne doit pas juger Louis XVI, il est évident que tels crimes qu'il ait pu commettre, on ne peut pas l'en punir, à moins qu'on ne revienne au mode des jugemens du 2 septembre.

Or, je dis que la convention ne doit pas juger Louis XVI, même quand elle déclareroit en avoir le droit, ce qu'on pourroit lui contester.

La nation a aboli la royauté, elle s'est érigé en République; si c'étoit la haine des crimes du roi qui l'eût porté à ce changement de gouvernement, elle seroit restée en monarchie, elle auroit puni le roi, auroit nommé son fils, ou un autre à sa place. Alors, le jugement & la punition seroient une conséquence nécessaire de l'état monarchique, dans lequel elle seroit restée. Mais la nation a aboli la royauté: ce n'est pas Louis XVI seul qui est détrôné, son fils l'est, sa famille, la maison d'Espagne le sont aussi. Elle ne veut plus de roi, parce que telle est sa volonté: le plus ou moins d'actes de Louis XVI, ses crimes ou ses vertus sont des actes indifférens à cette dernière révolution. Je dirois à la nation ce que Louis XII répondoit à un courtisan: *Ce n'est pas au roi de France à vanger les injures du duc d'Orléans.* La majesté de la République, constituée le 22 septembre, peut-elle s'offenser des injures commises contre la monarchie avant le 10 août? Si la nation vouloit punir le crime de son roi, il falloit qu'elle gardât sa constitution; alors, le procès seroit fondé. Vous

avez violé notre arche tutélaire, après avoir juré de l'observer. Nous voulons vous juger & vous punir; mais vouloir punir pour avoir violé une constitution qu'on a détruit soi-même, c'est convenir que l'acte n'avoit de force que pour l'une des parties, & les crimes commis contre la monarchie de 1791, n'ont pas plus de rapport avec la République de 1792 que n'en auroit aujourd'hui le procès de Charles I^{er}. Il est donc inutile de punir un roi, pour des délit de roi, lorsqu'on ne veut plus de roi. On punit pour faire un exemple. Louis XVI n'aura plus de successeurs, à qui serviroit l'exemple de sa punition? La punition seroit un acte de barbarie qui déshonoreroit la République, qui pourroit faire croire à l'Europe que ce supplice est nécessaire à son affermissement, & contribueroit plus à la décrier qu'à la maintenir. Mais, dira-t-on, si on le laisse vivre, il pourra s'échapper, il pourra se faire des partisans, peut-être amener des révolutions. C'est bien peu connoître Louis XVI; il n'a rien fait, rien tenté pour conserver sa couronne; il ne fera rien, ne tentera rien pour la reprendre. Il y a mieux, en supposant qu'il pût encore avoir assez de partisans pour s'attacher à son sort, ou plutôt au fort de la royauté, il est certain que tant qu'il vivra, il ne fera rien osé. Avec sa complexion robuste, Louis XVI peut vivre trente ans. Laissez-le vivre, c'est trente ans de repos, & la République s'affermira; tuez-le, son fils, ses frères, la maison d'Espagne, celle de Vienne vous inquiéteront sur-le-champ. Si la nation avoit besoin de politique, elle devoit le laisser vivre; parce que, voué aux malheurs, rien ne réussira jamais à Louis XVI. Et quand même il oseroit, quand il auroit l'ame altière de Louis XIV, & la vaillance d'Henri IV, que pourroit-il contre une nation brave & courageuse qui a émis son vœu. Philippe a-t-il soumis les Pays-Bas? Stuard a-t-il reconquis l'Angleterre; & ce dernier qui tenta, en 1744, d'y descendre; ne fut-il pas obligé d'en revenir, pour, de la Bastille, aller expirer à Rome. Il

n'est donc point de l'intérêt, ni de la grandeur; ni de la générosité de la France, sur-tout au milieu de ses succès & de ses triomphes, de s'occuper à juger Louis XVI; & je voudrois que sur toutes les motions qui pourroient être faites à ce sujet, on déclara qu'il n'y a lieu à délibérer. Mais qu'en fera-t-on?...

Nous terminons ici la lettre; la seconde partie présente des vues assez piquantes; mais elles sont peut-être prématurées. Nous les donnerons si les circonstances publiques en amènent l'occasion.

§. Quoique le citoyen d'Ormesson ait annoncé qu'il n'accepteroit point la mairie, il l'a cependant emporté sur son concurrent, d'une centaine de voix; il en a eu 4910, & Lullier 4806.

§. Blanchelande, le gouverneur de Saint-Domingue, est incarcéré à l'Abbaye.

§. Avant-hier, aux Italiens, on a donné *Cecile & Julien*, ou *le Siège de Lille*. L'auteur est le juge de paix de la section, & se nomme Joigny; il a été demandé, & le juge de paix a paru sur le théâtre & a été couvert d'applaudissemens.

§. Dumourier marche sur Namur & sur Liège; il est secondé par le général Valence.

§. *Charles Vilette*. « En attendant les détails; dites à votre lecteur ce que m'écrit de Madrid un Français, patriote caché: — « Ne craignez rien de l'Espagne; on n'y est point du tout prêt à la guerre, & sous peu de jours vous recevrez des propositions de paix. »

« Nos vieux amis les Suisses sont très-disposés à se raccommoder avec nous; ils trouvent fort raisonnable que la Savoie veuille être un nouveau département de la République de France; car c'est ainsi qu'ils vont l'appeller très-franchement. Vous pouvez garantir cette nouvelle.

« En voici une autre qui sans doute étonnera beaucoup de gens; c'est que le peuple vient de se porter en foule au théâtre de *Covent-Garden* & à *Hyde-Park*; qu'on y a chanté *ça ira!* & crié plus

de Lords ! Tout marche dans une progression philosophique, admirable. — Vous savez que Dumoutier emprunte à la sainte église de Brabant 50 millions *ad utilitatem reipublica*.

§. Le tribunal du 17 août, a condamné à mort, mercredi dernier, celui qu'on dit être l'auteur du projet du vol du garde-meuble. C'est un sieur Paul Mierre, autrefois metteur en œuvre, puis marchand d'argent, & enfin prêt à s'établir marchand de vin à Belleville. Après sa condamnation, il s'est permis quelques réflexions qui ont déplu au public. « Je vois, s'est-il écrié, que vous voulez ma tête; eh bien ! f... vous l'aurez, & si je pouvois la détacher de mes épaules, je la prendrois par les dents, & je vous la f...erois à la cervelle. »

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Grégoire.

Séance du jeudi 22 novembre.

Une adresse d'une société d'Anglais, félicitant la République de ses triomphes, fort applaudie, sera imprimée & envoyée à tous les départemens.

La citoyenne *Egalité* & la citoyenne *Sillery*, son institutrice, retenues à Londres pour raison de l'instruction de la première, demandent à n'être point comprises dans la proscription contre les émigrés. Le rapport du comité leur est favorable mais on propose d'établir un juré particulier pour déterminer les exceptions à faire à la partie pénale du décret qui frappe les émigrés. Renvoyé au comité de législation.

La commission pour examiner les papiers trouvés par Rolland, a lancé un mandat d'arrêt contre Dufresne de Saint-Leon, liquidateur général, comme se trouvant de connivence avec les traitres

de la cour, & l'a fait arrêter. Il demande à être entendu. On passe à l'ordre du jour. Cambon observe qu'il est fonctionnaire public. On décrète qu'il sera remplacé provisoirement.

Le général Biron qui, quoique l'ancien, sert sous Custine, demande que son épouse émigrée, qui ne se seroit pas séparée de lui si le service de la République ne l'eut pas éloigné de ses foyers, soit exceptée de la loi. On demande l'ordre du jour, & l'on dit qu'il faut jeter la loi, sur les émigrés, au feu si l'on accorde des exceptions. On passe à l'ordre du jour; cependant, sur les représentations de plusieurs membres, on rapporte bientôt les deux décrets, & l'on décrète que les propositions faites sur les exceptions à faire concernant les émigrés, sont toutes renvoyées au comité de législation, & qu'on passera à l'ordre du jour sur toutes les demandes en exceptions.

La ville de Marseille a déjà demandé un secours de 1500 mille livres pour les subsistances; elle réitère sa demande qu'elle porte à 2 millions. Renvoyé au comité du commerce.

Les citoyens Chretien, Crollier, Jeannet, Antonelle sont les commissaires nommés pour aller aux îles du Levant.

Une lettre du ministre de la guerre annonce la prise de Louvain.

Dumoutier demande à passer, par l'entremise du commissaire des guerres Malus, & son collègue Petitjean, des marchés avec les Belges, pour les objets nécessaires à son armée, pour terminer l'expédition de la Belgique. Il propose aussi que le citoyen abbé d'Espagnac, actuellement à Bruxelles, soit autorisé à tirer pour 3 millions sur le trésor national. Mais Cambon démontre que Malus, Petitjean & d'Espagnac sont des agioteurs. On décrète qu'ils seront arrêtés & conduits tous les trois à la barre.

On reprend les articles sur les émigrés.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.